



SYMESCOTO
Madame La Présidente
Hôtel de ville
29800 QUIMPER

Dossier suivi par :

D. BINARD – Directrice Territoriale 29
P-A. LE GUERN – Référent Urbanisme CMAB

Quimper, le 22 octobre 2025

Objet : Révision du SCoT – Consultation des personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne et je vous en remercie.

La CMA Bretagne s'est dotée depuis quelques mois de compétences techniques pour participer de manière pro-active aux discussions sur l'ensemble de ces questions.

Aussi, vous trouverez, dans la note en annexe, un certain nombre de remarques ou de compléments qui nous semblent devoir être pris en compte pour assurer une prise en compte optimale des enjeux de l'artisanat dans le projet de territoire porté par ce projet de SCOT.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des remarques et réserves mentionnée dans cette note, la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne émet un avis favorable.

La CMA Bretagne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments qui vous paraîtront nécessaires.

Je vous prie, d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Fabienne LEPOITTEVIN
Présidente Finistère de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Bretagne





Note à l'attention de Madame la Présidente de Quimper Cornouaille Développement sur le projet de révision du Scot de l'Odet.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de remarques ou de compléments qui nous semblent devoir être pris en compte pour assurer une prise en compte optimale des enjeux de l'artisanat dans le projet de territoire porté par ce projet de SCOT.

Sur le projet d'aménagement stratégique :

- Concernant votre objectif de confortement de l'armature territoriale, je partage largement l'ambition exprimée dans le PAS, tant en ce qui concerne l'offre de commerces et de services de proximité, nécessaire aux résidents et usagers du territoire, qu'en matière de confortement des dynamiques économiques et de création d'emploi. À ce titre, et afin de faciliter l'interprétation du SCOT par les documents de rang inférieur, je vous rappelle que les activités artisanales s'appréhendent au travers de deux sous-destinations distinctes : « artisanat et commerce de détail » pour les activités artisanales avec vitrine, et « industrie » pour les activités de BTP, de transformation / sous-traitance, et plus largement les activités nécessitant des implantations qui concernent le marché de l'immobilier d'activités.
- Je note avec grand intérêt votre approche de la multifonctionnalité en centre-bourg, qui fait de ces derniers non seulement les lieux prioritaires pour l'implantation de commerces, mais aussi d'autres activités économiques et les services nécessaires pour répondre aux enjeux démographiques. Je comprends donc que les implantations opportunistes d'activités avec accueil de clientèle en périphérie n'est pas souhaitable, ce qui est cohérent. Je vous sensibilise également sur l'enjeu du maintien et de la réimplantation des activités artisanales en tissu urbain mixte, dont l'acceptabilité se travaille dès la conception des projets.
- Si je comprends la nécessaire évolution des SIP, je m'interroge à double titre :

- Sur les impacts en matière de surface de vente effectivement développée, et donc d'impact sur les flux marchands pour les SIP ayant vocation à se densifier de façon monofonctionnelle,
- Sur la multifonctionnalité souhaitée des SIP : est-il également possible d'encourager, en fonction des profils de SIP, une multifonctionnalité en direction des activités productives, y compris artisanales, et éventuellement logistiques ?

Sur le document d'orientation et d'objectif :

- Sur l'armature territoriale du SCOT :
 - Si je comprends la prescription de diversification et de densification des offres commerciales, je vous rappelle également les fortes tendances à l'intensification de l'usage des m² commerciaux, qui doit relativiser la traduction de cette prescription en matière de production de surfaces commerciales supplémentaires.
 - De la même manière, considérant leur forte capacité à générer des flux, les équipements et pôles d'emploi structurants peuvent s'envisager comme éléments forts de polarisation.
- Sur les dynamiques résidentielles :
 - Si je souscris à votre prescription en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers, je souhaite vivement attirer votre attention sur les besoins en hébergement également importants des apprenants du territoire, y compris ceux des métiers de l'artisanat. Cette remarque vaut également pour les jeunes actifs, ce qui constitue un possible frein à l'embauche.
- Concernant le DAACL :
 - Je trouve regrettable que la vente directe de produits agricoles sur le lieu de production ne rentre pas dans le champ du DAACL, considérant que cet usage est contraire à l'objectif de confortement des centralités, notamment pour des actes d'achats alimentaires relevant du quotidien ou du régulier. Encourager des formes groupées de vente directe en centralité trouverait davantage de cohérence par rapport à vos objectifs pour les centralités, que je partage entièrement.
 - Concernant les showrooms / magasins d'usine rattachés à des activités productives, il sera nécessaire que cette possibilité soit encadrée (surface maximum et pourcentage de la surface productive) afin d'éviter les dérives opportunistes vers du commerce pur dans la durée, soit par prescription du SCOT, soit par régulation par les volets réglementaires des documents de planification.

- Concernant les prescriptions générales pour les SIP, j'ai du mal à comprendre le fait que "les autres activités économiques sont autorisées au sein des SIP mais devront respecter les règles définies pour les activités commerciales", considérant que les règles ne peuvent être identiques pour les activités tertiaires, productives ou logistiques.
- Concernant les SIP intégrés et connectés, la possibilité offerte à chaque PLU d'ouvrir ces espaces à la création de logement, conditionné au fait d'avoir un rez-de-chaussée commercial, devra toutefois être étayée par l'objectivation de potentiel de flux marchand, considérant les fortes évolutions en matière de comportement d'achat, pour ne pas affaiblir les autres polarités, notamment en centre-ville / centre-bourg.
- Concernant les prescriptions sur la logistique commerciale :
 - S'il est intéressant d'envisager l'implantation des activités logistiques commerciales à vocation commerciale au sein des SIP, je vous alerte sur la capacité à s'implanter sans limite dans les zones d'activités. En effet, afin d'éviter tout phénomène de mitage / concurrence avec les activités productives, préciser des localisations préférentielles pour la logistique commerciale serait un plus.
 - L'implantation des casiers peut-elle s'envisager prioritairement en centre-ville / centre-bourg puis en SIP ?

La CMA Bretagne se tient à votre disposition pour tout complément qui pourrait sembler utile.

